

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-243

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Travaux de modernisation de l'éclairage du terrain du stade Marcel Verchère

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 29 septembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour les travaux de modernisation de l'éclairage du terrain du stade Marcel Verchère ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres ;


CONSIDERANT l'offre de la société SOBECA (01240 Lent) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché ayant trait aux travaux de modernisation de l'éclairage du terrain du stade Marcel Verchère à la société SOBECA (01240 Lent) pour un montant de 272 256.10 € HT (décomposé en tranche ferme – éclairage du stade hors tribune : 214 255.40 € HT et tranche conditionnelle n° 1 – éclairage sur tribune : 58 000.70 € HT).

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 novembre 2023

Le Président,

Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse
Conseiller Régional Auvergne Rhône-Alpes